

Feuilletant le cahier de la recherche de la noblesse de Tours, en 1666 j'y ai trouvé que cette famille justifiait de sa noblesse depuis 1543 ; que Charles de Berthé, sieur de Chailly, demeurait depuis 1686 en la paroisse de Sambin, élection de Blois, généralité d'Orléans, en sa maison de la joubardière, paroisse de Chédigny, élection et siège royal de Loches, bailliage de Tours. Il parle de son cousin, issu de germain, de présent (1688) aux Indes Orientales ou Occidentales nommé François de Berthé et de Gabriel et de Louis de Berthé, les deux fils de François. Charles de Berthé dans sa comparution pour prouver sa noblesse, le 29 janvier 1688, ignorait donc le retour en France, près Laroche, de Louis de Berthé. Qu'est-il advenu de Gabriel ? Décédé à Montréal, ou aurait-il accompagné son frère Louis ? Charles rapporte que son cousin François était aux Indes Orientales ou Occidentales avec ses fils. Comme les fils étaient en Canada, pourquoi François n'aurait-il pas été là, avec eux. En France, à cette époque on avait des notions vagues (hors quelques-uns) sur les pays d'outre-mer. La preuve : il faut reconnaître qu'entre Orientales et Occidentales, il y a a de la marge.

Qui débrouillera l'écheveau ?

## Un costume pour les Conseillers au Conseil Souverain

Le 20 septembre 1685, l'intendant de Meules écrivait au ministre :

“Puisque la justice, Monseigneur, est le principal apuy d'une Colonie aussy considérable comme celle-cy, il serait à propos que les officiers qui en sont les ministres, nallassent point au siège, et ne parussent pas mesme au public qu'en robes longues, cet habit inspire au peuple du respect pour les juges et les fait reconnoistre pour ce qu'ils sont ; il seroit mesme à propos qu'il fut permis aux conseillers du Conseil Souverain à siéger à certains jours en robes longues, cela porteroit tous les plus considérables du pais à élever leurs enfans a pouvoir parvenir à cette dignité : mais tous les conseillers estant hors d'estat de faire cette depense, Sa Majesté pourroit leur faire cette libéralité qui seroit pour toute la vie en ce cas vous auriez la bonté Monseigneur d'ordonner qu'on envoyast neuf robes descarlates dont le Sieur de Villeray premier Conseiller qui passe en France, auroit soin. Pour les robes noires, chaque conseiller feroit faire la sienne.”